

**ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT  
INTERNATIONAL  
DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF A CET ARRANGEMENT**

**REFUS PROVISOIRE DE PROTECTION**

[notifié au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)  
conformément à la règle 17-1) du règlement d'exécution commun à l'arrangement et au Protocole de  
Madrid

I – Office qui émit la notification

Institut National Algérien de la  
Propriété Industrielle (INAPI)  
40/42 Rue Larbi Ben M'Hidi  
B.P 403 Alger - 16 000 – Alger

Téléphone : (213-021) 73.01.42  
Téléfax : (213-021) 73.96.44  
73.55.81

II – Numéro de l'enregistrement International: **871 230**

III - nom du titulaire (ou toute autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international) : **Mann & Schröder GmbH**  
**Bahnhofstrasse 14**  
**74936 Siegelsbach/Baden (DE)**

IV  Refus provisoire fondé sur un examen d'office:

Refus provisoire fondé sur une opposition:

Refus provisoire fondé à la fois sur un examen d'office et sur une opposition :

V -  Refus provisoire pour tous les produits /ou services :

Refus provisoire pour certains des produits /ou services : **Refus provisoire partiel concerne les produits suivants de la classe 05 : aliment pour bébé .**

**\*Quant aux autres produits inclus dans la classe 05 restent en vigueur tels que** Préparations médicales pour les soins du corps et de la peau; lotions à usage pharmaceutique, notamment lotions de lavage sans savon, aux propriétés médicales; produits diététiques à usage médical, pansements adhésifs, pansements médicaux; désinfectants.

**\* Quant aux autres produits inclus dans la classe 03 restent inchangés .**  
(suivra l'indication des produits et / ou services qui sont touchés ou qui ne sont pas touchés)

VI – Motifs de refus ( le cas échéant, voir la rubrique VII ) :

**Antériorité d'un enregistrement international .**

Formulaire type A  
page 2

VII. Renseignements relatifs à une marque antérieure :

- i. Date et numéro de dépôt et, le cas échéant, date de priorité :
- ii. Date et numéro d'enregistrement (s'ils sont disponibles) : 412383 du 31.12.1974
- iii. Nom et adresse du titulaire : "PODRAVKA" PREHRAMBENA INDUSTRIJA D.D. Ulica Ante Starčevića 32 HR-43 300 KOPRIVNICA (HR)
- iv. Reproduction de la marque :
- v. Liste de tous les produits et services, ou des produits et services pertinents : **les produits pertinents dans la classe 05 sont comme suit** : Préparations médicales pour les soins du corps et de la peau; lotions à usage pharmaceutique, notamment lotions de lavage sans savon, aux propriétés médicales; produits diététiques à usage médical, pansements adhésifs, pansements médicaux; désinfectants.

\* Quant aux autres produits inclus dans la classe 03 restent inchangés .

VIII. Dispositions essentielles correspondantes de la loi applicable (voir le texte à la rubrique XII) :

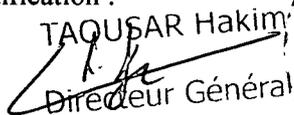
IX . Informations relatives à la suite de la procédure :

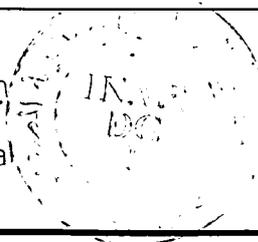
- i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours : **recours a introduire dans un délai de deux (02) mois a partir de la notification du refus provisoire**
- ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé : **auprès de L'institut National Algérien de la Propriété Industrielle (INAPI)**
- iii) Indication concernant la constitution d'un mandataire : ([www.inapi.org](http://www.inapi.org)) E-mail : [info @inapi.org](mailto:info@inapi.org)

X. Date de la notification de refus provisoire :

30 MARS 2010

XI. Signature ou sceau officiel de l'office qui émet la notification :

TAQUSAR Hakim  
  
Directeur Général



XII. Dispositions essentielles correspondantes de la loi applicable :

[dispositions de l'ordonnance n° 03-06 du 19 juillet 2003 relative aux marques]

**Article 7 : Sont exclus de l'enregistrement :**

- 1) les signes ne constituant pas des marques au sens de l'article 2, alinéa 1 ;
- 2) les signes appartenant au domaine public ou dépourvus de caractère distinctif ;
- 3) les signes consistant en la forme des produits ou de leur emballage, si cette forme est imposée par la nature même ou par la fonction de ces produits ou de cet emballage ;
- 4) les signes contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ainsi que les signes dont l'utilisation est interdite en vertu du droit national ou des conventions bilatérales ou multilatérales auxquelles l'Algérie est partie ;
- 5) les signes qui reproduisent, imitent ou contiennent parmi leurs éléments des armoiries, drapeaux ou autres emblèmes, le nom, l'abréviation ou le sigle ou le signe ou poinçon officiel de contrôle et de garantie d'un Etat ou d'une organisation intergouvernementale créée par une convention internationale, sauf autorisation de l'autorité compétente de cet Etat ou de cette organisation ;
- 6) les signes susceptibles d'induire en erreur le public ou les lieux commerciaux sur la nature, la qualité, la provenance ou d'autres caractéristiques des produits ou des services ;
- 7) les signes qui consistent exclusivement ou partiellement en une indication susceptible d'engendrer de la confusion quant à l'origine géographique des produits ou des services considérés, ou qui, s'ils étaient enregistrés en tant que marque, entraveraient indûment l'usage de l'indication géographique par d'autres personnes ayant le droit de faire usage de cette indication ;
- 8) les signes qui sont identiques ou semblables au point de prêter à confusion, avec une marque ou un nom commercial notoirement connu en Algérie pour des produits identiques ou similaires d'une autre entreprise, ou les signes qui constituent une traduction de cette marque ou de ce nom commercial ;

Les dispositions de cet alinéa s'appliquent, mutatis mutandis, aux produits ou services qui ne sont pas identiques ou similaires à ceux pour lesquels l'enregistrement de la marque est demandé à condition, dans ce cas, que l'usage de cette marque pour ces produits ou services indique un lien entre ces produits ou services et le titulaire de la marque enregistrée et à condition que cet usage risque de nuire aux intérêts du titulaire de la marque enregistrée.

- 9) les signes identiques ou similaires à une marque ayant déjà fait l'objet d'une demande d'enregistrement ou d'un enregistrement pour des produits ou services identiques ou similaires à ceux pour lesquels la marque de fabrique ou de commerce est enregistrée dans le cas où un tel usage entraînerait un risque de confusion.

Les dispositions de cet alinéa s'appliquent également à l'égard des marques dont la protection a expiré un an au plus avant la date de dépôt de la demande d'enregistrement, ou à l'égard des marques collectives dont la protection a expiré trois ans au plus avant cette date.

Au sens de cet alinéa, il est tenu compte de toutes les priorités valablement revendiquées.

[dispositions du décret n° 05-277 du 26 jourmada Ethania 1426 correspondant au 2 août 2005 fixant les modalités de dépôt et d'enregistrement des marques]

Articles 10, 11 et 12



**Notification**

**871 230**

*Désignations postérieures selon l'Arrangement de Madrid:*  
Algérie, Égypte.

*Désignations postérieures selon le Protocole de Madrid en  
vertu de l'article 9sexies:* Maroc.

*Date de désignation postérieure:* 11.03.2009

*Date de notification:* 11.06.2009

---

**Enregistrement international concerné**

**871 230**

*Date d'enregistrement:* 20 mai 2005

*Date d'échéance:* 20 mai 2015

Mann & Schröder GmbH  
Bahnhofstrasse 14  
74936 Siegelbach/Baden  
(Allemagne).

*Forme juridique du titulaire (personne morale) et lieu de  
constitution:* Limited liability company, Germany.

*Nom et adresse du mandataire:* Patent Attorneys Eder &  
Schieschke, Elisabethstrasse 34, 80796 München (Allemagne).



*Classification des éléments figuratifs:*

5.3; 26.11; 27.5.

*Liste des produits et services - NCL(8):*

- 3 Savons; lotions sans savon pour la toilette; savons aux propriétés médicales; produits de parfumerie; huiles essentielles, cosmétiques; lotions capillaires; dentifrices.
- 5 Préparations médicales pour les soins du corps et de la peau; lotions à usage pharmaceutique, notamment lotions de lavage sans savon, aux propriétés médicales; produits diététiques à usage médical, aliments pour bébés; pansements adhésifs, pansements médicaux; désinfectants.

*Enregistrement de base:* Allemagne, 18.03.2005, 304 47 660.9/03.

*Langue de la demande internationale:* Anglais

---

412383

- 151 **Date de l'enregistrement**  
31.12.1974
- 180 **Date prévue de l'expiration de l'enregistrement/du renouvellement**  
31.12.2014
- 270 **Langue de la demande**  
Français
- État actuel**
- 732 **Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement**  
"PODRAVKA" PREHRAMBENA  
INDUSTRIJA D.D.  
Ulica Ante Starčevica 32  
HR-43 300 KOPRIVNICA (HR)
- 811 **État contractant dont le titulaire est ressortissant**  
YU
- 740 **Nom et adresse du mandataire**  
Tehnozavod  
84, Djure Djakovica  
BEOGRAD (RS)
- 770 **Nom et adresse du titulaire précédent**  
PODRAVKA - PREHRAMBENA INDUSTRIJA  
KOPRIVNICA (HR)
- 540 **Marque**  
**FRUTOLINO**
- 511 **Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice)**  
05 Aliments pour bébés au goût de fruit.
- 821 **Demande de base**  
YU, 20.03.1974, Z-194/74
- 822 **Enregistrement de base**  
YU, 20.12.1974, 20 857
- 831 **Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid**  
DZ - KZ - SD - TJ
- 832 **Désignation(s) selon le Protocole de Madrid**  
UZ
- 834 **Désignation(s) selon le Protocole de Madrid en vertu de l'article 9sexies**  
AT - BA - BG - BX - BY - CH - CU - CZ - DE - EG - ES - FR - HU - IT - KG - KP - LI - LV - MA - MC - MD - PT - RO - RU - SK - SM - UA - VN
- ☐ **Enregistrement**
- 450 **Date et numéro de publication**  
1974/12 LMi, 01.02.1975
- 831 **Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid**  
AT - BX - CH - CS - DD - DE - DT - DZ - EG - ES - FR - HU - IT - LI - MA - MC - PT - RO - SM - TN
- 580 **Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)**  
20.01.1975  
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

AT

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

BX

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

CH

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

CS

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

DD

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

DE

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

DT

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

DZ

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

EG

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

ES

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

FR

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

HU

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

IT

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

LI

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

MA

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

MC

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

PT

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

RO

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

SM

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

TN

861 Refus provisoire total de protection

CS

Renouvellement

450 Date et numéro de publication

1994/12 LMi, 20.02.1995

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid

AT - BX - CH - DE - DZ - EG - ES - FR - HU - IT - LI - MA - MC - PT - RO - SM

Partie(s) contractante(s) désignée(s) n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement (règle 31.4)(b))

TN

Désignation postérieure

450 Date et numéro de publication

1995/6 LMi, 18.08.1995

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid

BA - BG - BY - CU - CZ - KG - KP - KZ - LV - MD - RU - SD - SK - TJ - UA - UZ - VN

580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)

14.07.1995

891 Date de la désignation postérieure (règle 24.6) du règlement d'exécution commun)

10.04.1995

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

BA

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

BG

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

BY

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

CU

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

CZ

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

KG

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

KP

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

KZ

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

LV

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

**MD**

**Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)**

**RU**

**Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)**

**SD**

**Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)**

**SK**

**Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)**

**TJ**

**Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)**

**UA**

**Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)**

**UZ**

**Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)**

**VN**